

Bulletin d'information de l'O.V.S.

1. L'évolution de foyers : **7 nouveaux foyers** dans les Côtes d'Armor, 2 zones réglementées sur la région uniquement dans le 22.
2. L'avifaune sauvage en Bretagne identifiée responsable des foyers en volailles domestiques, selon les derniers résultats de l'ANSES.
3. L'évolution dans les autres régions françaises
4. La situation en Europe

1. Point de situation

1.1 La situation en Bretagne. Source : réunion CROPSAV élargie du 2 février 2023, et DD(CS)PP de Bretagne. Voici parmi l'état de situation des **26 foyers** en volailles domestiques déclarés depuis l'été dernier, les **9 foyers depuis le début de l'année 2023** toujours sous zone réglementée.

Numéro des foyers par ordre de déclaration depuis l'été 2022 et date D0	Levée de la ZP D0 + 21 jours	Levée de la ZS = retour à la normale sur toute la zone, D0 + 30j Date théorique / date réelle
18- CANIHUEL (1 foyer en poulettes futurs pondeuses) 03/01/2023	AP 24/01/2023	En cours
19- LANDEAN (1 foyer en basse-cour de plus de 50 volailles) 09/01/2023	AP 28/01/2023	AP du 06/02/2023 vide sanitaire prolongé en espèces dindes et canards jusqu'à fin février
20- TONQUEDEC (1 foyer en canards à rôtir) 10/01/2023	AP 31/01/2023	En cours
21- Saint CONNAN (1 foyer en poules pondeuses) 02/02/2023	En cours	En cours
22- PRAT (1 foyer en dindes de chair) 03/02/2023	En cours	En cours
23- Saint FIACRE (1 foyer en poules) 06/02/2023	En cours	En cours
24- Saint GILLES PLIGEAUX (1 foyer en poules pondeuses) 07/02/2023	En cours	En cours
25- Saint BIHY (1 foyer en dindes reproductrices) 07/02/2023	En cours	En cours
26- Saint Connan (1 foyer en dindes de chair) en cours	En cours	En cours
27- Saint Connan (1 foyer en poules pondeuses) en cours	En cours	En cours

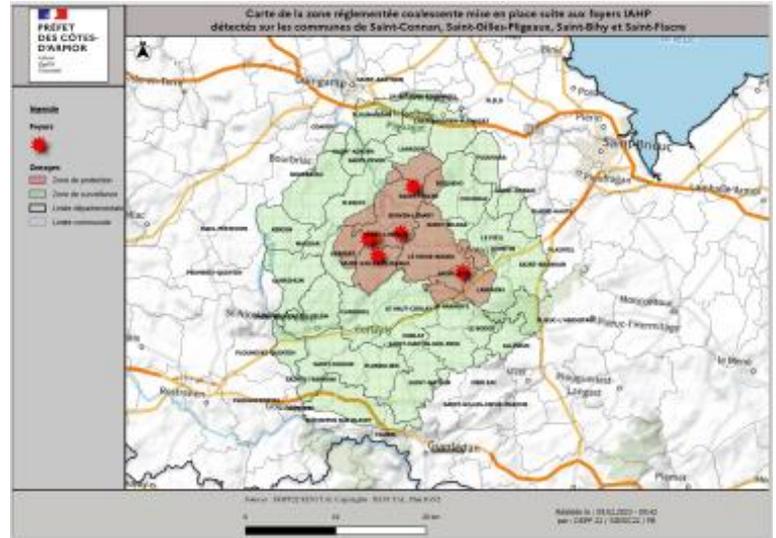
Ce tableau ne présente que la situation des foyers et zones réglementées en cours avec le N° d'ordre de déclaration dans une liste depuis l'été dernier. L'historique de tous les foyers est déplacé en fin de ce document.

Détail des situations par département

CÔTES D'ARMOR : 9 foyers en 2023

Zone réglementée du foyer au départ de CANIHUEL : 6 nouveaux foyers

- Le 1^{er} dans un élevage de 21000 poules pondeuses sur la commune de **ST CONNAN** confirmé le 30/01/2023. Le dépeuplement a été réalisé les **1 et 02/02/2023** suivi de la désinfection **D0**.
- le 2^{ème} dans un élevage de dindes de chair sur la commune de **St FIACRE** confirmé le **6/02/2023**,
- Le 3^{ème} dans un élevage de poules pondeuses de **St GILLES PLIGEAUX dépeuplé le 8 /02/2022**
- Le 4^{ème} dans un élevage de dindes repro de **St BIHY dépeuplé le 8/02/2023**.
- Les 5^{ème} et 6^{ème} en volaille de chair et pondeuses de **ST CONNAN (opérations en cours)**

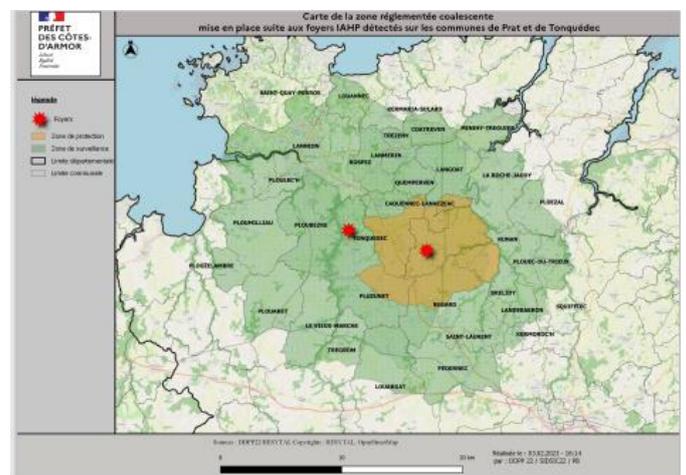


Les conséquences :

- les services du Ministère de l'agriculture ont pris la décision de **zone coalescente** (fusion des 2 zones des foyers : ancien (Canihuel) et nouveaux (St Connan, St Fiacre et St Bihy) en raison de la proximité géographique des foyers, du pas de temps très court entre les 2 foyers et le nombre important d'élevage dans la zone (*la zone s'étend sur **42 communes** et comporte plus de 500 poulaillers, car la plus dense du département 22 en élevage avicole*).
- la mise en place des zones de 3kms et 10kms conduisent à l'extension en surface de la zone réglementée de départ(celle du foyer de Canihuel) vers le nord (elle est au-dessus de la RN12) et l'est (vers QUINTIN)et au rallongement du délai de libération de la zone qui est désormais calé sur la date du dernier foyer, que l'on peut estimer aujourd'hui (et **sous réserve de l'absence de nouveau foyer**)vers le **15 mars**.

Zone réglementée du foyer Initial de Tonquédec : 1 nouveau foyer dans un élevage de dindes de chair de la commune de Prat situé dans le périmètre réglementé du foyer **Tonquédec** confirmé le **3/02/2023** et dépeuplé le même jour.

Ce nouveau foyer conduit également à l'extension de la zone réglementée vers l'est et recule les dates de libération qui sont recalées sur le calendrier du dernier foyer donc au plus tôt **début mars**.



Dans les deux cas, le statut de zone réglementée bloque toute mise en place, ou, départ d'oiseaux vivants vers d'autres élevages (poulettes). Certaines situations deviennent très difficiles, particulièrement pour les poulettes prêtes à partir.

Pour toute démarche, notamment la demande de laisser-passer sanitaire (L.P.S.) :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Les-services-de-l-Etat-dans-les-Cotes-d-Armor/Direction-Departementale-de-la-Protection-des-Populations-DDPP/Influenza-aviaire-IAHP/Demandes-de-laissez-passer>

Morbihan :

Après la levée de la zone de surveillance des foyers de Moréac et Lantillac le 12/01/2023, le département du Morbihan n'a plus de foyers en cours.

Finistère

Le département n'a plus de foyers en cours, ni restriction.

Ille et vilaine :

La zone de surveillance du foyer de Landéan a été levée par arrêté pris le **06/02/2023**, mais l'interdiction de mise en place des espèces dindes et canards est prolongée sur 3 semaines.

2. Le lien entre faune sauvage et foyers domestiques en Bretagne

Le virus est toujours présent sur la Bretagne, ces détections en basse-cours et les derniers foyers en élevage dans le 22 le confirment. **IL NE FAUT DONC PAS RELACHER notre VIGILANCE, basée sur la surveillance des signes d'alerte en élevage et le strict respect des mesures de biosécurité.**

Les services de l'ANSES ont réalisé des analyses sur le génome des virus isolés sur des foyers en élevage et oiseaux sauvages des Côtes d'Armor.

Chaque cluster est différent, donc aucun lien entre les différents foyers ce sont toutes **des introductions primaires en lien avec l'avifaune sauvage.**

Gestion des foyers en Bretagne

Côtes-d'Armor : séquençage des génomes et clusters phylogénétiques

Foyer Basse-Cour	Cluster phylogénétique	Hypothèse d'introduction
Hillion	FR2 Cluster 1	Introduction FS (virus identifié sur des oiseaux sauvages au Pays-Bas)
Merillac	FR2 Cluster 2	introduction FS (virus identifié sur des oiseaux sauvages dans le Morbihan)
Trelivan (basse-cour)	FR2 Cluster 3	introduction FS (virus identifié sur des oiseaux sauvages du Finistère)
Canihuel	FR2 Cluster 4	introduction FS (virus identifié sur des oiseaux sauvages de Saône-et-Loire et de la Meuse)
Tonquedec	FR2 Cluster 5	introduction FS (virus identifié sur des oiseaux sauvages en Belgique)

Hypothèse : introduction du virus liée à la FS du fait de la forte prévalence du virus IAHP H5N1 chez les oiseaux sauvages

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 12 02/02/2023

La présence de virus dans l'environnement est donc confirmée et rentre dans les élevages. Source : réunion CROPSAV élargi du 2/02/2023

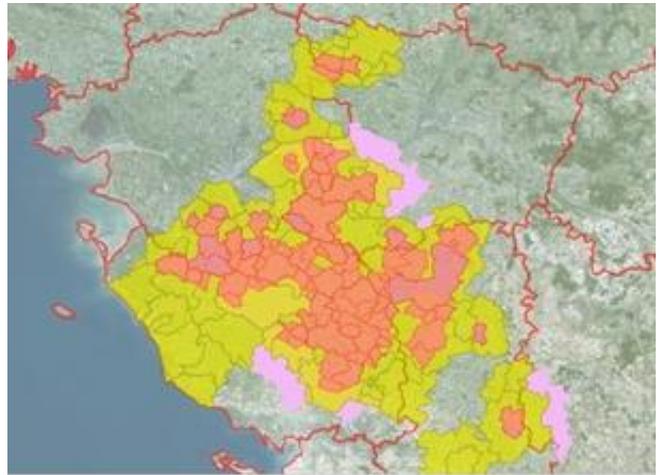
3. La situation en pays de la LOIRE (source : carte site chambre d'Agriculture pays de la Loire 1/02/23)

Concernant les **pays de la Loire**, pas de nouveau foyer déclaré sur la région depuis le **18 janvier 2023**. Les zones de protection sont levées progressivement.

En revanche de fortes mortalités sont actuellement observées sur la faune sauvage, notamment sur la **mouette rieuse** dans les départements 72, 49 et 85.

Les discussions actuelles portent sur

- les conditions et calendrier du repeuplement dans les Pays-de-la-Loire soumises à une analyse de risques, et, probablement pas avant mai.
- la protection des sites stratégiques notamment la génétique canards gras (pas de mise en place d'espèces sensibles dans un périmètre de 1 ou 3 kms ?)



4.1 La situation en France

Types d'oiseaux	Nombre de foyers au 09/02/2023 (chiffres antérieurs, 10/01/2023)
Elevages	296 (270) Dont 199 (192) en Vendée, Deux-Sèvres et Maine et Loire)
Faune captive	80 (66)
Avifaune Sauvage	204 (166)

A noter, de nombreux foyers (**12**) dans le GERS mais surtout une évolution du **nombre de cas détectés dans la faune sauvage** (cf aussi point 4.3 de ce bulletin)

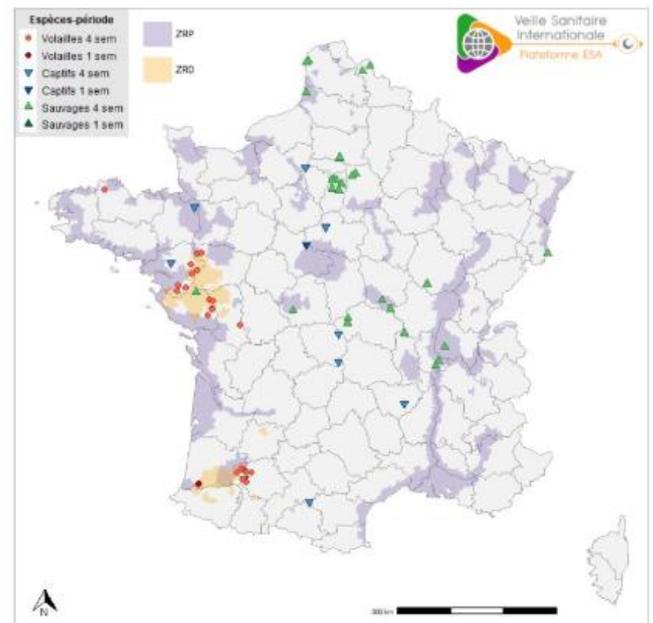


Figure 3. Localisation des foyers de « volailles », foyers chez les oiseaux captifs et cas sauvages détectés en France métropolitaine sur les quatre dernières semaines et sur la semaine précédant le 29/01/2023. Les définitions de compartiment sont celles du Règlement 2016/429. Les ZRP et ZRD sont représentés respectivement en violet et jaune sur le fond de carte (source : DGAL, Commission européenne ADIS le 30/01/2023).

Source : BHSVI du 29/01/2023, les nouveaux foyers du 22 n'y figurent pas car confirmés postérieurement.

4,2 En Europe

Source : source : BHVSI-SA du 29/01//2023

30 pays ont détecté la présence du virus IAHP H5N1 sur leur territoire (depuis le 01/08/2022). **La Roumanie a déclaré son premier foyer.** Les pays totalisant le plus grand nombre de foyers de volailles sont la **France (n=283)**, le **Royaume-Uni(n=141)** et la **Hongrie (n=93)**. (Chiffres arrêtés au 8/01/2023)

Le sous-type H5N1 représente toujours la quasi-totalité des détections.

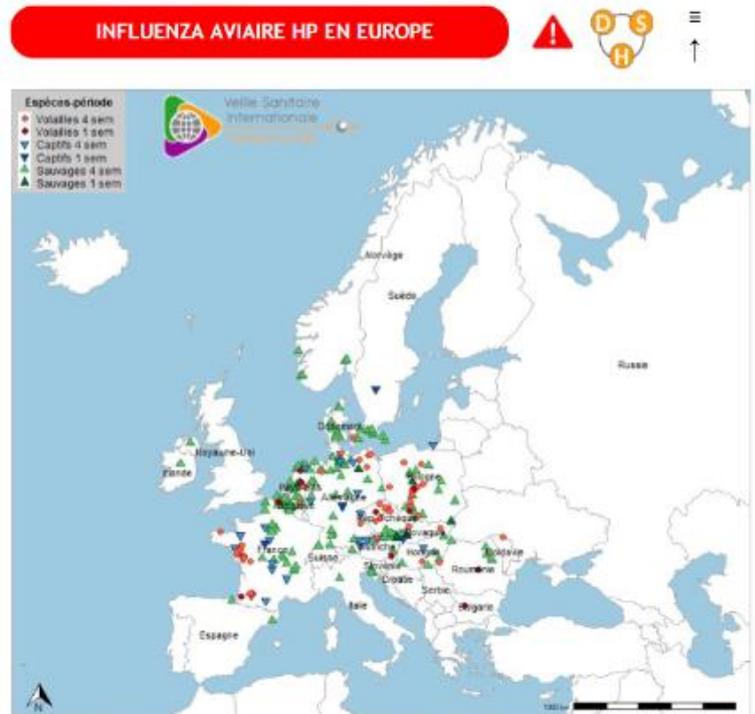


Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 29/01/2023 inclus (source : Commission européenne ADIS le 30/01/2023, WAHIS-OMSA le 27/01/2022).

4.3 Une nouvelle vague d'oiseaux contaminés a touché l'Europe en janvier ; source : BHVSI-SA du 29/01//2023

Ce graphique montre **une importante remontée des cas sur la faune sauvage observée en Europe**, particulièrement sur les anatidés en janvier.

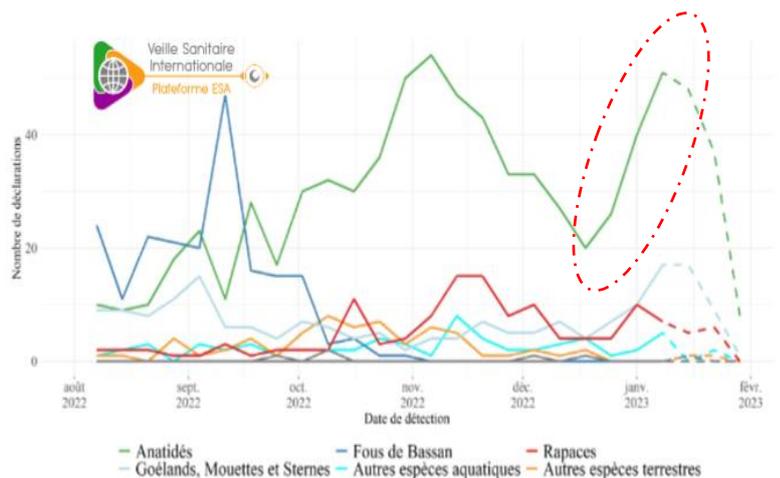


Figure 7. Incidence hebdomadaire (nombre de déclarations par semaine) des cas dans l'avifaune sauvage par groupe d'espèces d'oiseaux sauvages en Europe depuis le début de la saison (le 01/08/2022) (source : Commission européenne ADIS le 30/01/2023, WAHIS-OMSA le 27/01/2023). NB : les dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

Liste des anciens foyers IAHP en région BRETAGNE depuis l'été 2022

	Levée de la ZP D0 + 21 jours	Levée de la ZS = retour à la normale sur toute la zone, D0 + 30j Date théorique / date réelle
1- PLOËRMEL / 18 août	AP 09/09/22	18 Sept / AP 22/09/2022
2- MENEAC / 24- 25 août	AP 21/09/22	25 Sept/ AP 11/10/2022
3- LANDUJAN / 31 août	AP 28/09/22	30 sept / AP 18/10/2022
4- St ONEN la CHAPELLE (canards à rôtir) 9 septembre	AP 7 /10/22	9 octobre/ AP 07/11/2022
5- St ONEN la CHAPELLE (poules futures repro) 13 septembre		
6- ST MARTIN sur OUST (dindes de chair) 3 et 4 octobre 2022	AP 27/10/2022	3 novembre/AP 14/11/2022
7- MERILLAC (dindes de chair), 27 octobre 2022	AP 21/11/2022	27 novembre/ AP 6/12/2022
8- HILLION (poulets label), 1 ^{er} novembre 2022	AP 24/11/2022	1 ^{er} décembre/ AP 8/12/2022
9- Saint JUVAT (poules pondeuses) 12 novembre 2022	AP 08/12/2022	12 décembre /AP 19/12/2022
10- TAULE-HENVIC (poules pondeuses) 13 novembre 2022	AP 07/12/2022	13 décembre/ AP 20/12/2022
11- MOREAC (canards à rôtir) 13 novembre 2022	AP 26/12/2022	13 décembre/ AP 12/01/2023
12- TAULE-HENVIC (dindes de chair) 17 novembre 2022	AP 07/12/2022	17 décembre/ AP 20/12/2022
13- Saint JUVAT (poules pondeuses) 18 novembre 2022	AP 08/12/2022	18 décembre/ AP 19/12/2022
14,15- MOREAC (2 foyers en dindes de chair) 20 et 22 novembre 2022	AP 26/12/2022	22 décembre/ AP 12/01/2023
16,17- LANTILLAC (2 foyers en dindes de chair et repro) 27 novembre 2022	AP 26/12/2022	27 décembre/ AP 12/01/2023

Section avicole de GDS BRETAGNE - OVS Animal – 11 février 2023